



Dossier Presse
**Appel commun pour la création d'un Tribunal
pénal européen et d'une Cour pénale
internationale pour l'Environnement et la Santé**

30 Janvier 2014

13h30 - 14h

Bruxelles, Parlement européen - Salle ASP 5G2

Traduction FR - EN - ESP

**Conférence de presse organisée par Mme Corinne Lepage et M. Jo
Leinen**



CONFERENCE



JOINT CALL FOR THE CREATION OF AN INTERNATIONAL AND EUROPEAN CRIMINAL COURTS FOR THE ENVIRONMENT



With the special participation of **Mikhail Gorbachev**

Thursday, January 30th, 2014

From 14:00 to 17:00

Room 4Q1- European Parliament - Brussels

Interpretation EN/FR/ESP

Welcome address by MEP's Corinne Lepage and Jo Leinen

For registration and access badges, please send an email to : corinne.lepage@europarl.europa.eu / tel: +32 (0)2 2845587



Yannick Monget 2014 / Infography : SYMBIOM - www.symbiom.org

** mise à jour du 28/01, M. Gorbatchev est dans l'incapacité de se déplacer pour raisons de santé, il sera représenté par M. Adam Koniuszewski, directeur exécutif de Green Cross International (GCI),*



Présentation du document commun *La Charte de Bruxelles*

La dégradation croissante de la biodiversité mondiale et l'exploitation excessive des ressources naturelles appellent aujourd'hui plus que jamais à la mise en place de mesures effectives à l'échelle internationale.

Rassemblé autour du constat commun de préjudice écologique et de l'urgence à agir, un consortium d'organisations environnementales - parmi lesquelles l'Association des Anciens Ministres de l'Environnement et Dirigeants Internationaux pour l'Environnement (AME-DIE), End Ecocide in Europe, le Tribunal International de conscience des crimes relatifs à la Nature soutenu par Edgar Morin, le SEJF, l'Académie Internationale des Sciences Environnementales, la SERPAJ, le Réseau des Procureurs Européens pour l'Environnement, SELVAS, la Fondazione Basso, Globe EU - se mobilisent activement depuis plusieurs mois en vue de l'élaboration d'un document commun, la *Charte de Bruxelles*.

Dissociant trois étapes de réforme, la *Charte de Bruxelles* propose une approche progressive en matière de sanctions à l'encontre des responsables d'atteintes à l'Environnement:

- L'idée d'un **Tribunal Moral des responsables de crimes et délits environnementaux**, déjà concrétisée aujourd'hui par des initiatives telles que le Tribunal international de conscience des crimes relatifs à la Nature;
- La création d'un **Tribunal Pénal Européen de l'Environnement et de la santé**, comme instance consacrant la traduction juridique effective des atteintes à l'environnement;
- La création d'une **Cour Pénale Internationale de l'Environnement et de la santé** avec la reconnaissance effective de la *catastrophe environnementale* comme crime contre l'Humanité, étape ultime de la reconnaissance d'une responsabilité stricte concernant les dommages à l'encontre de nos écosystèmes des générations futures.

Cette progressivité témoigne du souci de respecter et représenter les sensibilités et aspirations diverses de chacune des associations initiatrices et de rassembler le maximum de signataires autour d'un document commun.

D'autres associations sont intéressées par l'idée d'un texte commun, notamment GreenCross qui suit le processus avec intérêt.

Vous trouverez la Charte dans son intégralité à la fin du dossier de presse, merci de bien vouloir respecter l'embargo fixé au 30 janvier à 14h.



APPEL COMMUN POUR LA CREATION D'UN TRIBUNAL PENAL EUROPEEN ET D'UNE COUR PENALE INTERNATIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE:

LISTE DES ORGANISATIONS PARTICIPANT A L'EVENEMENT DU 30 JANVIER

- *L'Association des Anciens Ministres de l'Environnement et Dirigeants Internationaux pour l'Environnement (AME-DIE)*, représentée par Ahmed Alami et les autres membres présents

L'AME-DIE rassemble des membres ayant occupé des fonctions ministérielles ou équivalentes au niveau européen et international et travaillant pour faire prévaloir un développement soutenable et la promotion du droit international de l'Environnement.

Personne de contact: Mme Corinne Lepage, Présidente de l'AME-DIE
corinne.lepage@europarl.europa.eu

- **La SEJF** (*Fondation pour une Justice Environnementale Internationale*) et **l'IAES** (*Académie internationale des sciences environnementales*), représentées par Antonino Abrami

La SEJF promeut une Justice Environnementale Internationale concrétisée par des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives. La Fondation SEJF et l'IAES œuvrent pour la reconnaissance du crime environnemental intentionnel comme crime contre l'humanité, sujet à la compétence de la Cour Pénale Internationale de la Haye. Elles plaident en outre pour la création d'un Tribunal Pénal Européen et d'un Parquet Européen de l'environnement et de la santé.

Site web: <http://www.fondazionesejf.it/>
<http://www.iaes.it/>

- **Le Tribunal International de conscience des crimes relatifs à la nature et l'environnement**, représenté par Alfredo Pena-Vega

Le *Tribunal International de conscience des crimes relatifs à la Nature* a été créé à la suite du symposium international « *Quels sont les voies d'action pour une planète vivable* » (10-11 octobre 2012). Ce tribunal doit avoir pour objectif principal non de sanctionner ou de stigmatiser des pollueurs, mais d'alerter et informer l'opinion pour qu'elle puisse intervenir auprès des gouvernants, des collectivités locales et des acteurs économiques concernés.

Site web: <http://www.tribunal-nature.org/>



- **Le Réseau des procureurs européens pour l'environnement**, représenté par Jean Philippe Rivaud

Organisation à but non lucratif créée en juin 2012, le RPEE vise à aider les praticiens à partager leurs expériences en matière de criminalité dans le domaine de l'environnement.

- **Le SERPAJ**, représenté par Graziella Palmieri

Mouvement latino-américain de défense des droits de l'homme, le SERPAJ a été créé en 1974 par l'argentin Adolfo Pérez Esquivel, (prix Nobel de la Paix en 1980). Ce mouvement prône notamment la Non-violence Active et développe des programmes d'action en matière de défense des droits humains, reconnaissance de la diversité culturelle et protection des populations vulnérables.

Site web: <http://www.serpaj.org/>

- **La Fondation Basso**, représentée par Renato Grasso

La Tribunal Permanent des Peuples, organe de la Fondation Basso, a été créé en juin 1979. Il agit comme tribunal d'opinion pour pallier les manquements des instances nationales et internationales en matière de violations des droits humains fondamentaux.

Site web: <http://www.internazionaleleliobasso.it>

- **SELVAS**, représentée par Martin Enrico Iglesias

L'Observatoire de l'Information indépendante est une association bénévole enregistrée en Italie et fondée en 2001. Selvas constitue un réseau d'information en matière de Droits de l'Homme, d'Environnement et de Droits Sociaux.

Site web: www.selvas.eu

- **End Ecocide in Europe**, représentée par Prisca Merz

« Arrêtons l'écocide en Europe » est un mouvement citoyen européen porté par un Comité de Citoyens Européens bénévoles portant le projet d'un monde sans écocide et cherchant à créer un réseau d'acteurs partageant cet objectif. Pour cela, il les fédère autour d'un projet de directive européenne reconnaissant le crime d'écocide et la création d'une juridiction européenne pouvant le juger. Il demande en parallèle la reconnaissance du crime d'écocide comme cinquième crime contre la Paix pouvant être poursuivi par la Cour Pénale Internationale.

Site web: www.endecocide.eu



Personnes de contact :

Prisca Merz, Directrice prisca@endecocide.eu (presse étrangère)

Valérie Cabanes, Porte-parole valerie@endecocide.eu (presse francophone)

- **Globe EU**, représentée par Graham Watson

Globe EU est un groupe rassemblant plusieurs membres du Parlement européen issus de différents partis et travaillant ensemble à l'élaboration de nouvelles politiques dans les domaines de l'environnement, du développement durable et du réchauffement climatique. GLOBE UE agit comme antenne de GLOBE International, et tente de faciliter les débats entre députés, fonctionnaires de la Commission, experts et autres parties prenantes aux processus décisionnels.

Site web: www.globe-eu.eu

- **Green Cross**, représentée par Adam Koniuszewski

Green Cross est une organisation non gouvernementale internationale. Fondée par Mikhaïl Gorbatchev en 1993, elle concentre son action sur le lien entre pauvreté, sécurité et environnement. Green Cross est présente mondialement, dans plus de 30 pays, et vise à préserver un milieu sain pour un avenir serein, en s'intéressant particulièrement aux thématiques liant eau, alimentation et énergie dans une approche incarnée sur les territoires.

Sites web: <http://www.gci.ch>, <http://www.gcft.fr>

Contacts France: contact@gcft.fr - +33 1 84 16 0789

Contact International: communication@gci.ch - +41 22 789 16 62





Programme de la conférence:
***Appel pour la création d'un Tribunal Pénal européen
et d'une Cour Pénale Internationale de l'environnement et de la Santé***

30 JANVIER 2014

Parlement européen, Bruxelles - Salle 4Q1

14h10: Discours d'ouverture par Corinne Lepage et Jo Leinen

14h15: Introduction par Mikhaïl Gorbatchev* et le juge Cuno Jakob Tarfusser

* mise à jour du 28/01, M. Gorbatchev est dans l'incapacité de se déplacer pour raisons de santé, il sera représenté par M. Adam Koniuszewski, directeur exécutif de Green Cross International (GCI),

14h55: Présentation de la *Charte de Bruxelles* et des différentes associations initiatrices du projet

Antonino Abrami, représentant de la fondation *SEJF* et de l'*Académie internationale des sciences environnementales*

Alfredo Pena-Vega, Représentant du *Tribunal de la Nature*

Jean Philippe Rivaud, représentant du *Réseau des procureurs européens pour l'environnement*

Graziella Palmieri, représentante de la *SERPAJ*

Renato Grasso, Représentant de la *Fondation Basso*

Martin Enrico Iglesias, représentant de *SELVAS*

Prisca Merz, représentante de *End Ecocide in Europe*

Ahmed Alami, représentant de l'*AME-DIE*

Graham Watson, représentant de *Globe EU*

15h15: **Débat: L'urgence d'agir, Études de cas**

- *Vidéo-message* de Gustavo Gomez, procureur argentin spécialiste des questions environnementales.
- *Les catastrophes nucléaires: Fukushima/Tchernobyl* par Marie-Odile Bertella Geffroy, Ancienne juge d'instruction au Tribunal de Grande instance de Paris chargée du dossier de Tchernobyl, et Dominique Leglu, directrice de la rédaction de *Sciences et Avenir*



Avec la participation de



- *La pollution chimique: "Bhopal"*, film documentaire produit par l'IAES
Présentation par Antonino Abrami et les réalisateurs, Federica Palmarin et Elisabetta Abrami. Intervention de Satinath Sarangi
- *La pollution pétrolière: "L'exemple de l'Équateur"* par Carlos Játiva, Ambassadeur d'Équateur à Paris

15h50: Débat : *Quelles actions existantes ?*

- *Les moyens de la justice : le cas de l'amiante en Italie*, par le procureur Viviana del Tedesco et l'avocat Daniele Grasso (tbc)
- *The "Mock Ecocide Trial"* de la Cour suprême du Royaume-Uni, par Polly Higgins - Eradicating Ecocide
- *États des lieux en Europe*, par Mme Rosalinde Van der Vlies, Chef de cabinet adjointe du commissaire Janez Potočnik
- *Les initiatives pour un tribunal pénal international de l'environnement et de la santé*, par Jean-Philippe Rivaud, magistrat français, Vice-Président du Réseau des procureurs européens pour l'environnement et Antonino Abrami, Président du SEJF, professeur émérite de l'Université de Nova Gorica, Vice-Président de l'IAES.

16h30 : Échange avec la salle

16h40 : Conclusion par Corinne Lepage

16h50 Signature de la Charte



INTERNATIONAL
ENVIRONMENTAL
PROSECUTORS
NETWORK



Avec la participation de

Charte de Bruxelles **pour la création d'un Tribunal Pénal Européen et d'une Cour Pénale** **Internationale de l'Environnement et de la Santé**

Considérant le droit inaliénable de l'homme à un environnement sain et le risque d'irréversibilité du niveau atteint par la perte de biodiversité.

LES PARTIES INITIATRICES :

Rappellent et soulignent les Principes et les contenus de toutes les Résolutions internationales et les Déclarations internationales depuis la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement, adoptée à Stockholm le 16 Juin 1972;

Reconnaissent que les enjeux dépassent les frontières et doivent être traités de manière supra nationale;

Affirment que la question de l'utilisation excessive des ressources pose celle de l'endommagement, voire de la destruction d'écosystèmes dont le fonctionnement permet le maintien et le développement de la vie, démontré par la disparition de nombreuses espèces végétales et animales; que la santé humaine est mise en péril par l'usage de produits toxiques et en particulier les perturbateurs endocriniens et les produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques;

Observent que différentes initiatives visent à donner un caractère constitutionnel à la préservation du vivant (comme, par exemple, la nouvelle *Charte Constitutionnelle de l'Équateur*, la *Conferencia Mundial de los Pueblos sobre el Cambio Climático y los Derechos de la Madre Tierra – Cochabamba*, la *Charte de l'environnement* en France);

Soulignent l'extrême urgence à agir;

Relèvent qu'une telle perspective exige l'étude et l'évaluation des données historiques, anthropologiques et culturelles, scientifiques, sanitaires, économiques et politiques;

Estiment en conséquence que ces données doivent avoir une traduction juridique pour permettre la préservation de l'environnement avec des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives; en effet, certains choix et décisions, pris en toute connaissance de cause, se traduisent par des conséquences dramatiques à court et à long terme sur les ressources, la nature et les humains ; qu'il importe donc de reconnaître un accès effectif à la justice;

Constatent qu'il existe aujourd'hui de nombreuses initiatives de forme et de nature diverses portées par elles-mêmes et d'autres organisations qui les rejoindraient ; elles poursuivent un but analogue avec des méthodes différentes mais complémentaires et susceptibles de se mettre en place plus ou moins rapidement ; il convient de trouver les solutions et les outils les plus adéquats pour agir de concert et permettre la mise en œuvre immédiate de ce qui peut l'être et de coordonner les efforts pour parvenir au meilleur résultat possible de chaque initiative.



Qu'en conséquence, elles ont décidé de se réunir pour convenir de ce qui suit

1. Immédiatement, toutes les initiatives déjà existantes ou en préparation permettant à la société civile de s'emparer et de juger au moins sur le plan moral les responsables des crimes et délits environnementaux mettant en péril les ressources planétaires et la santé humaine seront soutenues par toutes les organisations signataires ; il en va notamment ainsi du *Tribunal international de conscience des crimes contre la nature et l'environnement*, et celle du *Tribunal des Peuples*;
2. Une seconde étape historique pourrait être franchie par la création **D'UN TRIBUNAL PENAL EUROPEEN DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE**; À la suite de l'audition, le 10 juillet 2010, par la commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire du Parlement européen, du professeur Abrami, vice-président de *l'Académie internationale des Sciences de l'Environnement*, le département politique « droits des citoyens et affaire constitutionnelles » de la DG des politiques internes de l'UE du Parlement européen a émis des commentaires¹ sur cette proposition stipulant que: « la création d'une chambre spécialisée au sein de la Cour de Justice de l'UE, ou un tribunal spécialisé attaché à la Cour avec une compétence sur les questions environnementales, serait un but réaliste à moyen terme.² »; *l'AME-DIE* a soutenu cette initiative qui pourrait se traduire par une modification du statut de la CJUE ; la reconnaissance de la nécessaire sanction pénale des délits environnementaux (directive 2008/99/EC) et la création d'un parquet pénal européen pourraient être considérés comme un premier pas dans cette direction ; le renforcement des sanctions et la reconnaissance du crime d'écocide, demandé par le mouvement citoyen *End Ecocide in Europe*, s'inscrivent également dans cette démarche;
3. **UNE COUR PÉNALE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE** est le but final à atteindre. Pour y parvenir, une révision des statuts de la Cour Pénale internationale (art 121,122 et 123) est possible, en introduisant la catastrophe environnementale comme l'une des incriminations des crimes contre l'humanité permettant de poursuivre les responsables ayant agi de façon intentionnelle. Ce crime de catastrophe environnementale permettrait d'obtenir une protection effective internationale des écosystèmes, dans l'esprit des précédents jurisprudentiels de nature civile émanant de la Cour internationale de Justice (Trail Case, conflit du canal de Corfou) dont résulte une règle de droit international coutumier selon laquelle: "*aucun État n'a le droit d'utiliser ou permettre qu'on utilise son propre territoire de telle manière à provoquer des dommages*", réaffirmée par le principe n.21 de la Déclaration de Stockholm du 1972 et dans le Principe n.2 de la Conférence de Rio de Janeiro du 1992;

Les parties signataires suivent également avec intérêt et certaines soutiennent également la création d'un nouveau crime dit d' « écocide » comme 5ème crime contre la paix.

¹ [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2011/432748/IPOL-JURI_NT\(2011\)432748_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2011/432748/IPOL-JURI_NT(2011)432748_EN.pdf)

² "The creation of a specialized Chamber in the ECJ, or a specialized court attached to the General Court, with jurisdiction over environmental cases, could be a realistic medium-term goal "



EN CONSEQUENCE. LES PARTIES INITIATRICES

1. Invitent les autres organisations intéressées à soutenir la demande de créer un **Tribunal Pénal Européen de l'Environnement et de la Santé** sur la base des principes élaborés par l'UE d'une sanction effective, proportionnée et dissuasive;
2. Invitent les organisations intéressées et au-delà la société civile mondiale à soutenir la demande de création d'une **Cour Pénale Internationale de l'Environnement et de la Santé** en développant les compétences actuelles de la Cour Pénale Internationale (ICC) par le biais des procédures prévues dans le traité (révision et amendements) et en incluant comme nouveau crime spécifique, la catastrophe environnementale;
3. En conséquence, demandent au Secrétaire Général de l'ONU d'entreprendre toute démarche utile pour
 - Répertorier les différentes urgences environnementales de la Planète Terre avec une attention particulière pour la protection de la santé et pour les problèmes scientifiques et technologiques afférents ainsi que pour tous les aspects culturels et anthropologiques;
 - Élaborer les actes nécessaires à la création de la Cour Pénale Internationale de l'Environnement et de la Santé et à la sanction effective des infractions environnementales ayant causé des dommages aux personnes comme aux écosystèmes;
4. Invitent les organisations intéressées et la société civile à soutenir une initiative visant à faire reconnaître par l'ONU, et les États le principe pollueur payeur comme un principe juridique de valeur universelle et sanctionnable, à réparer le préjudice écologique, à introduire une véritable protection juridique et juridictionnelle des ressources dans un esprit de multilatéralisme efficace et de solidarité;
5. Décident en tous cas de s'organiser en plateforme commune pour poursuivre cet objectif et le préciser.

